

Distr.  
LIMITEE

E/CN.16/1993/L.9  
21 avril 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE  
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT  
Première session  
12-23 avril 1993  
Point 4 de l'ordre du jour

ACTIVITES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Projet de résolution présenté par le Président

Activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992,

Ayant examiné, par le truchement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, les rapports du Secrétaire général sur les moyens d'améliorer la qualité de la coordination et de la coopération dans le domaine de la science et de la technique au service du développement 1/, sur l'évaluation de l'incidence des activités du système des Nations Unies visant à appuyer la création et le renforcement des capacités endogènes des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique 2/ et sur les activités du Département du développement économique et social dans le domaine de la science et de la technique au service du développement 3/, ainsi que le

---

1/ E/CN.16/1993/3.

2/ E/CN.16/1993/4.

3/ E/CN.16/1993/5.

rapport de la Réunion d'experts de haut niveau sur la science et la technique au service du développement 4/ et une note du Secrétariat sur la Réunion du Groupe d'experts sur l'évaluation, la surveillance et la prospective en matière de technologie 5/,

1. Souligne que le renforcement des capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique est un élément essentiel des efforts de tout pays tendant à mobiliser la science et la technique au service du développement et doit donc demeurer une question prioritaire à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies;

2. Fait l'éloge des activités entreprises jusqu'à présent par les organismes des Nations Unies pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales dans le domaine de la science et de la technique;

3. Note avec satisfaction les aspects novateurs de la série de 10 projets pilotes, tels que l'approche participative, l'orientation fondée sur la demande et axée sur le développement, et la coordination au niveau national, et demande que ces projets soient menés à leur terme et fassent l'objet d'une évaluation rigoureuse, aux fins de la diffusion de données sur leurs aspects réussis;

4. Souligne que les politiques nationales de soutien aux communautés scientifiques et techniques doivent renforcer les capacités de gestion de l'information et faciliter un accès direct, systématique et peu coûteux aux réseaux d'information internationaux concernant la science et la technique;

5. Invite les organismes et les institutions du système des Nations Unies et encourage les autres institutions internationales d'aide :

a) A formuler et proposer des programmes d'assistance technique et financière et d'assistance en matière de formation dans le domaine de la gestion de l'information et de l'accès direct des communautés scientifiques et techniques dans tous les pays aux réseaux mondiaux et régionaux;

b) A appuyer les activités visant à mettre à jour et à améliorer les bases de données parrainées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la science et de la technique et à permettre à tous les pays de consulter toujours davantage ces bases de données, notamment celles concernant la politique scientifique et technique, l'évaluation des techniques et le renforcement des capacités endogènes, grâce à l'accès direct, aux disquettes et à d'autres moyens, aussi bien électroniques que classiques;

6. Fait l'éloge des activités menées par les organismes des Nations Unies dans les domaines de l'évaluation, de la surveillance et de la prospective technologiques, en particulier les activités du système de prévision technologique avancée, et prend note des recommandations du Groupe d'experts qui a examiné ce sujet à sa réunion de Paris, tenue du 25 au 28 janvier 1993;

---

4/ E/CN.16/1993/6.

5/ E/CN.16/1993/CRP.1.

7. Invite la Commission de la science et de la technique au service du développement à mettre en place un système permettant d'inventorier les programmes d'activités scientifiques et techniques des organismes des Nations Unies et de présenter des rapports à ce sujet, à l'effet de proposer des approches pratiques visant à améliorer la qualité de la coordination et de la coopération intergouvernementales dans le domaine de la science et de la technique au sein du système des Nations Unies et à favoriser des synergies;

8. Prie le Secrétaire général d'élaborer, avec le concours des organisations, organismes et organes compétents du système des Nations Unies, en particulier les commissions régionales et les coordonnateurs résidents, un rapport sur les progrès réalisés et sur les principaux problèmes que l'application de la science et de la technique au service d'un développement durable pose aux niveaux national, sous-régional et régional, afin de repérer les nouvelles voies qui s'ouvrent à l'action internationale;

9. Prie le secrétariat de la CNUCED de présenter à la Commission, pour observations, les résultats de la réunion de son groupe de travail ad hoc sur les relations entre l'investissement et le transfert de technologie;

10. Prie l'Université des Nations Unies de mettre à la disposition de la Commission de la science et de la technique au service du développement, lors de sa deuxième session, un rapport synoptique sur ses derniers travaux relatifs à la science et à la technique, en particulier les progrès réalisés dans les travaux d'UNU/INTECH, UNU/IIST, UNU/INRA et UNU/BIOLAC, et de présenter à la Commission, pour examen, des propositions de mesures à envisager pour maximiser l'incidence de ces initiatives sur l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que l'interaction de ce dernier avec les communautés épistémologiques orientées vers le développement et avec les communautés de donateurs en général;

11. Prie le Secrétaire général d'élaborer, pour la deuxième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, un rapport sur les progrès réalisés dans le domaine de la coordination et de la coopération au sein du système des Nations Unies, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités endogènes en matière d'évaluation des techniques et de gestion de l'information, et sur d'autres thèmes qui seront choisis par la Commission;

12. Demande à tous les gouvernements de continuer d'encourager des approches et politiques harmonisées et cohérentes dans le domaine de la science et de la technique au service du développement au niveau national et d'adapter ces approches harmonisées à leurs activités multilatérales dans le cadre du système des Nations Unies;

13. Invite la Commission à concevoir un dispositif dynamique approprié en vue de favoriser son interaction avec les organisations intergouvernementales qui ne font pas partie du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations, institutions et fondations non gouvernementales intéressées par la science et la technique au service du développement;

14. Se félicite à cet égard d'initiatives comme celle prise par l'Académie des sciences du tiers monde d'établir des centres régionaux pour mettre la science et la technique au service du développement durable dans les pays en développement;

15. Invite les organisations, organismes et organes du système des Nations Unies à tirer pleinement parti dans leurs activités touchant à la science et à la technique des avantages d'une contribution éventuelle des organisations intergouvernementales compétentes en dehors du système des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales.

-----